



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Demande de permis de construire
Création d'une centrale photovoltaïque au sol
Permettant une production annuelle d'environ
5827MWh
Commune de Neuillé-Pont-Pierre 37360

Enquête effectuée du lundi 8 mars 2020 au mardi 6 avril 2020

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Conclusions et Avis motivé

Établi par le commissaire enquêteur Roger Pichot

Table des matières

Partie II CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

20.1 Rappel de l'objet de l'enquête

20.2 Rappel du cadre juridique

20.3 Déroulement de l'enquête, observations

20.4 Conclusions et avis motivés

20.1 OBJET DE L'ENQUÊTE :

Demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 5827MWh.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est localisé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, située à environ 20 km au nord-ouest du centre de Tours et à moins de 15 km de l'entrée de l'agglomération tourangelle, la commune appartient à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan.

Le projet de centrale photovoltaïque, d'une superficie d'environ 7 ha, se trouve dans un périmètre de la ZAC POLAXIS, dont le développement est géré par la Communauté de Communes. Créée en décembre 2006, cette ZAC se compose de

161ha destinés aux activités industrielles, de services et de logistique et se localise au niveau de l'échangeur de l'A28 et près de la RD 766 à l'est de la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Les caractéristiques techniques du projet ont une emprise de 7ha pour une surface photovoltaïque de 27 803 m², une puissance de 4,998 MWc, une configuration de 284 tables de 44 modules de 400Wc, pour un nombre total de 12496 modules orientés Sud, La hauteur maximale des tables est de 2,3 m distancié de 3,8 m.

20.2 CADRE JURIDIQUE

Il comporte notamment

Vu les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41 du code de l'environnement ;

Vu l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire, déposée le 04 mai 2020, par la société SAEML EneR Centre Val de Loire;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre du 03 novembre 2020 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtines-Choisille Pays de Racan du 04 novembre 2020 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 07 décembre 2020 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 12 janvier 2021 désignant Monsieur Roger Pichot en qualité de commissaire enquêteur.

20.3 Déroulement de l'enquête, observations

Ouverture :

J'ai paraphé le registre d'enquête et les dossiers mis à la disposition du public dans les locaux de la Préfecture de Tours, Monsieur le maire a ouvert le registre le premier jour d'enquête soit le 8 mars 2021.

Durée :

Du lundi 8 mars 2021 au mardi 8 avril 2021

Permanences :

Le lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 25 mars 2021 de 9h00 à 12h00

Le mardi 06 avril 2021 de 15h00 à 17h00

Climat :

L'enquête par elle-même n'a donné lieu à aucun incident.

Ampleur de la participation du public :

Une seule personne n'est venue consulter le dossier (Monsieur Jean Pierre Sionneau) et exposer ses remarques et son avis favorable sur le projet.

Clôture de l'enquête et modalité :

Le mardi 6 avril 2021 j'ai procédé à la clôture de l'enquête, j'ai pris possession du registre et de l'ensemble des documents afin de rédiger le présent rapport. Madame Isabelle Haensel du Service d'animation interministérielle des politiques publiques Bureau de l'environnement m'a adressé 4 mail de personnes privées et 1 mail d'association(ASPIE) et 5 mails arrivés hors délai non pris en compte.

4-Observations recueillies & commentaires

Clôture de l'enquête, procès verbal des observations, mémoire en réponse

A la clôture de l'enquête 1 observation était consignée sur le registre.

5 courriers électroniques me sont parvenus par l'intermédiaire de l'adresse électronique de la Préfecture.

Sur la base de ces éléments j'ai rédigé le procès verbal de synthèse que j'ai fait parvenir au porteur de projet. Le document daté du 13 avril 2021 figure en annexe. La Société EneR Centre -Val de Loire m'a fait connaître son mémoire de réponse par courrier reçu par recommandé avec accusé de réception le samedi 18 avril 2021 ce mémoire figure en annexe.

20.4 Conclusions et avis motivés

Examen du dossier :

Le dossier est complet, il n'a fait l'objet d'aucune demande de complément avant son ouverture.

Respect de l'ensemble des procédures, et en particulier :

Les procédures de publicité ont été bien respectées par la municipalité et par le porteur de projet en ce qui concerne la pose des affichettes annonçant la tenue de l'enquête, dans les délais prévus par les textes.

Il en va de même de la publicité effectuée par l'intermédiaire de la parution des annonces dans deux journaux aux périodes appropriées, comme en témoignent les annexes au rapport

Concernant l'affichage annonçant la tenue de l'enquête-publique, un procès verbal a été réalisé par la SELARL MG HUISSIERS, huissiers de justice 4 Boulevard Béranger BP 51207 37012 TOURS Cedex, ce dernier et annexé au rapport.

La teneur des réponses du maître d'ouvrage aux observations reçues est satisfaisante :

En ce qui concerne le souci paysager, le porteur du projet a répondu également à mes interrogations entre autre pour ce qui concerne l'entretien par fauchage et que cet entretien se fasse de manière naturelle et de favoriser l'expression de la biodiversité en place.

L'enquête n'a pas fait émerger un refus massif de la population, bien au contraire puisque à part le courriel émanant de l'ASPIE qui exprime un désaccord sur le lieu d'implantation tous les autres courriels sont favorables à ce projet.

Concernant les remarques de l'ASPIE, ces dernières trouvent une réponse très détaillée et complète de la part du porteur du projet, qui ne nécessite pas de remarque de ma part.

Me concernant, ce projet étant et le reflet de la volonté de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan de faire de la zone d'activité de POLAXIS une zone certifiée ZAQE tout en répondant aux enjeux identifiés dans le plan climat qui vise à promouvoir la production électrique issue des énergies renouvelables.

Au vu des conclusions mentionnées ci-dessus, qui examinent le projet du point de vue des conséquences paysagères et environnementales qu'il est susceptible de générer, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation visée.

Chambray-lès-Tours le 21 avril 2021
Roger PICHOT
Commissaire-enquêteur